- (ii) des personnes sont des associés (*associates*) ou des personnes rattachées (*connected persons*) au sens des articles 448 ou 1122 de la *Corporation Tax Act 2010*,
- (iii) ni le sous-alinéa (i) ni le sous-alinéa (ii) ne s'appliquent et des modalités conclues ou imposées entre les personnes ne reflètent pas celles qui caractérisent les opérations commerciales habituelles entre personnes agissant dans leur propre intérêt.

**EN FOI DE QUOI** les soussignés, dûment autorisés à cette fin, ont signé le présent Protocole interprétatif.

**FAIT** en double exemplaire à Londres, ce 21<sup>e</sup> jour de juillet 2014, en langues française et anglaise, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

POUR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

John Baird

**David Gauke**